

# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du 14 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✕ Date de convocation du Conseil municipal : 10 mars 2017.

■ ÉTAIENT PRÉSENTS : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme RIVEAULT, M. ROY, Mme ALLAIN, Mme BERNARD, M. GAUTHIER, Mme BILLY, Mme DUCHEZ, Mme JOSQUIN, M. TALBOT, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER, M. VOYER, Mme ROTUREAU.

■ ABSENTS EXCUSÉS : Mme WYSE, M. FAUCHER, Mme PLOYEZ.

■ PROCURATIONS :

↳ NÉANT

Nombre de Conseillers :    ➡ en exercice : 19    ➡ présents : 16    ➡ votants : 16

✕ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

✚ *Présentation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain par M. DAVY de la Communauté de Communes du Thouarsais.*

1)

### ENGAGEMENT ET PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les sommes suivantes :

- 435 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 21318, opération 113 (Pose et raccordement d'un coffret pour le chargeur du traceur du stade),
- 6 548 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 2313, opération 193 (Missions SPS et de contrôle technique pour la rénovation du centre de loisirs et du RAM),

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les sommes précitées.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 20-03-2017

2)

### INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les indemnités de fonction du maire et des adjoints, suite à la parution du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux maximum de l'indemnité de fonction allouée au maire,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux maximum de l'indemnité de fonction allouée aux adjoints,

Considérant que la commune compte 2 510 habitants,

Le Conseil Municipal, avec 15 voix favorables et une abstention :

➔ **DÉCIDE** :

**Art. 1er** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire, est fixé au taux suivant :

- ♦ 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Art. 2** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant des indemnités de fonction des adjoints, est fixé au taux suivant :

- ♦ 13,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ce montant est applicable à l'ensemble des adjoints.

**Art. 3** - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Art. 4** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6531.

**Art. 5** - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 20-03-2017

*M. FUSEAU s'est abstenu sur ce vote.*

### 3) **« OPÉRATION DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (VALANT OPAH DU CENTRE BOURG DE THOUARS ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS) » : CONVENTION – PARTICIPATION FINANCIÈRE - PRESTATAIRE CHARGÉ DU SUIVI ET DE L'ANIMATION DE L'OPAH RU**

Le Gouvernement a lancé en 2014 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de revitaliser certaines zones rurales et périurbaines de métropole et d'Outre-mer. Cet A.M.I. concerne des centre-bourgs de moins de 10.000 habitants.

En Poitou-Charentes, sur dix projets présentés, trois sont lauréats de cet appel à manifestation d'intérêt : Montmorillon (Vienne), Barbezieux-Saint-Hilaire (Charente) et Saint Maixent-L'École (Deux Sèvres).

Mais l'analyse conduite avant la sélection a mis en évidence les qualités de deux autres projets, que la préfecture de Région a voulu aussi promouvoir : St Jean-d'Angely (Charente Maritime) et Thouars (Deux Sèvres).

Le projet établi par la commune de Thouars en lien avec la communauté de communes et SOLIHA, a mis en avant 4 axes de revitalisation du centre-ville :

1. La reconquête de l'habitat dégradé et vacant
2. La résorption des situations de mal-logement
3. La lutte contre la précarité énergétique
4. Le maintien à domicile

Par ailleurs la communauté de communes souhaite que ce projet puisse plus largement porter sur quelques communes supplémentaires au-delà de la ville de Thouars. En effet on ne peut envisager une démarche de saupoudrage ; il convient donc d'être sélectif afin que la démarche demeure cohérente, visible et emporte l'adhésion des propriétaires.

Ainsi, le programme de travaux, évalué à 5,5 M€ et étalé sur 6 ans, vise la revitalisation et la rénovation de 110 logements, dont 36 en dehors de la ville de Thouars. Le plan de financement proposé est le suivant :

1) Financement de la communauté de communes :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>OPAH (hors ingénierie)</b>	47 000 €	82 000 €	85 500 €	82 000 €	85 500 €	84 500 €	<b>466 500 €</b>

2) Financement des autres partenaires :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>OPAH (hors ingénierie) Ville de Thouars</b>	59 500 €	64 500 €	71 500 €	64 500 €	64 500 €	<b>69 500 €</b>	<b>394 000 €</b>
<b>OPAH (hors ingénierie) Autres communes</b>	7 000 €	37 000 €	37 000 €	37 000 €	44 000 €	37 000 €	<b>199 000 €</b>

VU la convention intitulée « Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH du centre bourg de Thouars et de la communauté de communes du Thouarsais) » ci-annexée ;

VU la délibération communautaire du 10 janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

**DECIDE** : de participer au projet de revitalisation des centre-bourgs et financièrement au programme de revitalisation et de rénovation de l'habitat à hauteur des crédits ci-dessus inscrits ;

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention cadre de revitalisation des centre-bourgs et tous les documents afférents.

4)

## DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire a rencontré le futur repreneur de la boucherie Clochard. Celui-ci doit démarrer son activité début mai 2017.
- M. le Maire propose la réunion d'une commission "bâtiments" le 23 mars prochain à 19 h.
- M. le Maire a reçu une proposition de rachat du petit bâtiment situé 16 Rue Novihéria. Le Conseil Municipal décide de ne pas le vendre dans l'immédiat.
- M. le Maire présente la maquette du nouveau modèle de livret de famille. Celle-ci est validée.
- M. MATHE informe le Conseil que les travaux d'aménagement de l'aire de jeux ont débuté.
- Une réunion de la commission "information et communication" est prévue le 5 avril prochain à propos du site Internet.
- Il rappelle qu'un audit de la défense incendie de la commune peut être réalisé par le SDIS, du fait que la commune emploie un sapeur-pompier volontaire, le coût de cet audit pourrait être moindre grâce aux points obtenus par la mise à disposition de cet agent pour des interventions durant le temps de travail.
- M. FUSEAU demande comment avance l'organisation des Cré'Actives 2017 ?  
M. MATHE lui fait part des contacts et rendez-vous pris pour cette organisation. Il reste la partie "interactive" pour laquelle aucun prestataire n'a été rencontré.
- M. ROY rend compte des travaux de sécurisation du Chemin de La Brosse. Ceux-ci sont quasiment terminés sauf sur la partie basse, où le stop doit être installé ainsi qu'un ralentisseur Chemin du Paradis. Le passage piétons permettant de traverser le Chemin de La Brosse, près du giratoire de l'avenue des Platanes, sera déplacé plus bas. Les arbres prévus autour de la Place du 14 Juillet ont été plantés le mardi 14 mars.  
À la suite de la commission "voirie" il est proposé de mettre un stop sur le haut de la rue de la Gendarmerie. Le Conseil municipal donne son accord.
- M. TALBOT évoque la voûte en polycarbonate du stade qui est en très mauvais état, celui-ci s'est aggravé depuis la dernière tempête. Un devis de fourniture est présenté pour un coût de 1 902 € TTC. La pose sera effectuée par le service technique. Le Conseil municipal donne son accord.
- Mme RIVEAULT présente un projet d'installation d'une association qui aide à la découverte de métiers artisanaux en direction des jeunes. Cette association est à la recherche d'un local qui devra accueillir des machines-outils.
- M. FUSEAU demande où en sont les démarches auprès des propriétaires des bâtiments qui doivent recevoir les décors de l'Artjoyette ?  
M. le Maire répond qu'il manque encore un accord.  
N'ayant pas reçu de réponse, il sollicite encore des conseillers pour réaliser la peinture des charrettes.  
Les dates des 1<sup>er</sup>, 5 et 8 avril sont retenues.
- Il est proposé que le ménage dans l'église soit effectué une fois par an par des agents communaux, le coût par un prestataire extérieur étant trop élevé. Avec 9 voix contre et 5 voix pour, le Conseil Municipal rejette cette requête.

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.*

*Le Secrétaire de séance,*

*Le Maire,*

*Séverine ROTUREAU.*

*Pierre RAMBAULT.*